



Direction Générale du Commerce

Rabat, le 17 Janvier 2022

Résultat de répartition du contingent d'exportation des déchets papiers au titre du premier trimestre 2022

Il est porté à la connaissance des exportateurs de déchets papier que la commission de répartition du contingent d'exportation des déchets papiers au titre du premier trimestre 2022, a convenu de répartir ledit contingent sur les entreprises ayant déposé leur demande comme suit :

I. Déchets papiers DUPLEX :

Entreprise	Quota accordé en tonnes
SOREPAC	400
MACAPRA	400
REDEPA	1000
RECUPAP	500
MAROC RECYCLAGE	200
TOTAL	2500

II. Déchets de livres scolaires (MALZAMA) :

Entreprise	Quota accordé en tonnes
SOREPAC	600
MACAPRA	700
REDEPA	400
RECUPAP	400
MAROC RECYCLAGE	400
TOTAL	2500

NB : Les entreprises concernées doivent exporter leurs quotes-parts au plus tard le 31 Mars 2022.

